



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Nantes, le 7 mars 2016

Le Recteur de l'Académie de Nantes

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement de
l'enseignement public

s/c de Madame l'Inspectrice d'académie et Messieurs
les Inspecteurs d'académie, directrice et directeurs
académiques des services de l'Education Nationale

Rectorat

Dossier suivi par
Alain LE CHAPELIER
Annie MATHIEU
Jean-Michel LABBAY
Xavier VINET

Secrétariat
Christine GROSSAT
Christine.grossat@ac-nantes.fr

☎ : 02 72 56 65 06
✉ : ia-ipr.evs@ac-nantes.fr

4, rue de la Houssinière
B.P. 72616
44326 NANTES Cedex 03

Objet : Place des professeurs documentalistes dans la mise en œuvre de la réforme du collège

Réf :

- décret du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture
- décret et arrêté du 19 mai 2015 relatifs à l'organisation des enseignements au collège
- arrêté du 1^{er} juillet 2013 (référentiel de compétences des professeurs documentalistes)

La politique éducative nationale, définie par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république, a été élaborée autour d'un objectif majeur : « Une école à la fois juste pour tous et exigeante pour chacun ». Dans ce cadre, la réforme du collège - qui est avant tout pédagogique - en constitue l'un des leviers majeurs et, pour répondre à ces attentes, les équipes éducatives disposent désormais d'une marge d'autonomie renforcée visant à créer une nouvelle dynamique d'apprentissage pour les élèves. Cette réforme devra générer de nouvelles pratiques pédagogiques au sein de la classe, notamment par le biais de l'accompagnement personnalisé et des enseignements pratiques interdisciplinaires.

Dans cette perspective, les professeurs documentalistes ont une responsabilité toute particulière dans la mise en œuvre d'ensemble de la réforme.

A cet égard, et compte tenu des enjeux sociétaux particulièrement sensibles actuellement, l'Education aux Médias et à l'Information (EMI) constitue l'un des axes forts de la refondation de l'école. Présente dans tous les champs du savoir transmis, elle est prise en charge par l'ensemble des enseignants, dont les professeurs documentalistes, qui veillent collectivement à ce que les élèves acquièrent à l'issue du cycle 4 (cf. le socle commun de connaissances, de compétences et de culture) :

- une première connaissance critique de l'environnement informationnel et documentaire du 21^{ème} siècle ;
- une maîtrise progressive de la démarche d'information et de documentation ;
- un accès à un usage sûr, légal et éthique des possibilités de publication et de diffusion.

La spécificité des professeurs documentalistes est décrite ainsi dans le référentiel de compétences (cf. arrêté du 1^{er} juillet 2013) : "**les professeurs documentalistes, enseignants et maîtres d'œuvre de l'acquisition par tous les élèves d'une culture de l'information et des médias**". Ils sont donc parfaitement à même de concevoir les modalités de cet enseignement en termes de contenu, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation.

Par ailleurs, la circulaire du 30 juin 2015 précise que "*toutes les disciplines d'enseignement contribuent aux enseignements pratiques interdisciplinaires. Les professeurs documentalistes et les conseillers principaux d'éducation, dans leurs champs de compétences respectifs, ont vocation à apporter leur expertise dans leur conception et à participer à leur mise en œuvre*". L'EMI, de par sa transversalité, peut s'inscrire aisément dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI).



De la même manière, les professeurs documentalistes ont un rôle à jouer dans l'accompagnement personnalisé ainsi que dans l'élaboration et la mise en œuvre des parcours éducatifs (Citoyen ; Santé ; Avenir ; Education artistique et culturelle), et ce d'autant plus qu'un des grands principes de la réforme du collège consiste à inscrire les élèves et la communauté éducative dans l'ère du numérique.

2/2 A l'identique des enseignants disciplinaires, douze heures (2 journées) de formation spécifiques sont dévolues aux professeurs documentalistes afin de les accompagner dans les nécessaires évolutions de leurs pratiques.

En conséquence des enjeux précédemment développés, je vous invite à veiller à ce que les professeurs documentalistes soient associés :

- de façon systématique aux actions de formation mise en œuvre dans le cadre de la réforme du collège et prennent toute leur place dans la conception, avec leurs collègues des autres disciplines, des projets d'AP et d'EPI qui seront mis en œuvre en 2016/2017 au sein de votre établissement ;
- le plus largement possible aux instances pédagogiques de l'établissement, conseil d'enseignement, conseil pédagogique, conseil école-collège,

Cette démarche devrait à terme aboutir à l'évolution du projet documentaire de l'établissement, ce dernier ne pouvant se résumer au seul fonctionnement du CDI.

Je vous remercie pour votre implication dans la mise en œuvre de la réforme du collège, déterminante pour l'avenir de notre Ecole.

William MAROIS